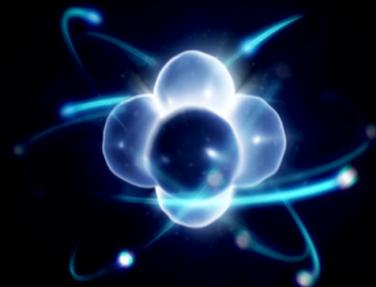




Cfdt: framatome
JARRIE



S'ENGAGER POUR CHACUN, AGIR POUR TOUS !

LE GUIDE DU SALARIE 2022



Version Avril 2022



INTRODUCTION

En tant que première Organisation Syndicale au sein de **Framatome**, la **CFDT** est une force motrice majeure du paysage syndical. Elle s'inscrit en permanence dans le dialogue social tant au niveau local qu'au niveau central. **La négociation et la signature de nombreux accords par la CFDT vous garantit aujourd'hui un niveau d'avantages sociaux appréciables et laisse présager des avancées futures !**

Toutefois, depuis 2014 deux statuts coexistent sur notre site, les salariés :

- ⇒ Embauchés **avant le 1^{er} juillet 2014**
- ⇒ Embauchés **après le 1^{er} juillet 2014**

Vous n'avez pas exactement les mêmes droits.

La **CFDT** dénonce ces différences et en dresse la liste complète dans ce guide. Nous demandons depuis cette date l'alignement de tous les salariés sur le statut de ceux embauchés avant le 1^{er} juillet 2014, plus favorable en de nombreux points.

Ce guide compile et présente l'ensemble des droits auxquels les salariés Framatome du site de Jarrie peuvent prétendre, selon les accords en vigueur dans le groupe et dans notre établissement.

Tous les montants indiqués sont ceux applicables au 1^{er} janvier 2022

Vos représentants **CFDT** s'impliquent, vous défendent et vous accompagnent au quotidien pour vous aider ou pour répondre à toutes vos questions d'ordre professionnelles.

En cas de besoin, rapprochez-vous d'eux !



CFDT FRAMATOME



cfdtframatome@gmail.com



[cfdtframatome.fr](http://www.cfdtframatome.fr)

1^{ER} SYNDICAT
au sein de **framatome**

SOMMAIRE

I THEME REMUNERATIONS :

- Page 4 ⇒ Convention collectives
 ⇒ 13^{ème} mois
 ⇒ Prime de vacances
 ⇒ Prime de médaille du travail
 ⇒ Prime d'ancienneté
- Page 5 ⇒ Prime de production
 ⇒ Prime d'établissement
 ⇒ Ticket Restaurant
 ⇒ Primes de paniers
 ⇒ Prime de transport
- Page 6 ⇒ Grille de salaire site
 ⇒ Allocations familiales
- Page 7 ⇒ Primes diverses
 ⇒ Prime d'incommodité
- Page 8 ⇒ Intéressement
 ⇒ Participation
 ⇒ Abondement PEG

II THEME PROTECTION SOCIAL

- Page 9 ⇒ Frais de santé
 ⇒ Prévoyance
 ⇒ Retraite complémentaire
 ⇒ Dotation CSE

III THEME TEMPS DE TRAVAIL

- Page 10 ⇒ Congés payés & Congés Spéciaux
 ⇒ Congés ancienneté
 ⇒ RTT
- Page 11 ⇒ Repos Rémunérés (RR)
 ⇒ Récupération astreinte cadre
 ⇒ Dispositif Fin de Carrière
- Page 12 ⇒ Compte Epargne Temps (CET)
- Page 13 ⇒ Compte Congés Fin de Carrière (CCFC)
- Page 14 ⇒ Congés pour évènements familiaux
 ⇒ Enfants malades, enfants handicapés, hospitalisation du conjoint
- Page 15 ⇒ Montants primes ancienneté

THEME REMUNERATIONS

CONVENTION COLLECTIVE

- **OETAM** : Conventions collectives de la métallurgie de l'Isère
- **I&C** : Convention collective nationale de la métallurgie

13EME MOIS

Modalités

Le 13ème mois est versé en deux fois :

⇒ 50% sur la paie de juin

⇒ 50% sur la paie de novembre

Pour les salariés présents avant 1 ^{er} juillet 2014	Pour les salariés embauchés à partir du 1 ^{er} juillet 2014
1 ligne de paie : salaire de base + prime d'ancienneté + 1 ligne de paie : prime fixe préparateur pour les personnes concernées	Salaire de base + prime d'ancienneté

PRIME DE VACANCES

Modalités

Pour les salariés présents avant 1 ^{er} juillet 2014	Pour les salariés embauchés à partir du 1 ^{er} juillet 2014
➤ 931€ versé sur la paie de juin (Montant revalorisé selon AG)	➤ Pas de prime.

MEDAILLE DU TRAVAIL

Modalités

La prime ETAT n'est pas soumise à cotisation et n'est pas imposable

	Pour les salariés présents avant 1 ^{er} juillet 2014 Prime médaille UIC + ETAT	Pour les salariés embauchés à partir du 1 ^{er} juillet 2014 Prime médaille ETAT
	L'ancienneté prise en compte : - groupe pour prime UIC - toutes sociétés confondues pour ETAT	L'ancienneté prise en compte est l'ancienneté toutes sociétés confondues
20 ans	668€ + 731€ = 1399€	330€
30 ans	880€ + 965€ = 1845€	440€
35 ans	1293€ + 1400€ = 2693€	660€
40 ans	0€ + 1442€ = 1442€ (Montants revalorisés selon AG)	990€

PRIME ANCIENNETE

Modalités

Pour les salariés présents avant 1 ^{er} juillet 2014	Pour les salariés embauchés à partir du 1 ^{er} juillet 2014
➤ Prime d'ancienneté calculée sur valeur Convention Chimie 1 ligne de paie calculée selon modalités de la convention métallurgie. + 1 ligne pour compenser l'écart conventions Chimie/Métallurgie	➤ Calcul selon modalités convention Métallurgie
Montants : voir tableau en dernière page	

THEME REMUNERATIONS

PRIME DE PRODUCTION

Modalités

➤ **OETAM :**

Maxi prime atteignable si 100% objectifs atteints = **1041€**

Seuil de déclenchement de la prime : à partir de 90% d'atteinte des objectifs, obtention 50% de la prime
(Montant de la prime revalorisé selon l'inflation indice INSEE hors tabac)

➤ **I&C :**

Pas de prime de production

1648€ intégrés sur salaire de base (126.77€/mois) au personnel présent lors de la fusion en 2014

PRIME ETABLISSEMENT

Modalités

Prime versée par semestre 444 € en janvier et 443 € en juillet. Le montant total est de **887€**.
(Montant de la prime revalorisé selon l'inflation indice INSEE hors tabac)

TICKET RESTAURANT

Modalités

Pour le personnel en journée : 1 eTicket Restaurant de **6€ /jour de travail** (télétravail compris)
Répartition Salarié/Employeur : 50/50. Soit 3€ pour le salarié / 3€ pour l'employeur

PRIMES DE PANIER

Modalités

Pour le personnel en poste : 1 prime de panier/poste

- **3€** /poste Matin
- **3€** /poste Apres Midi
- **6.60€** /poste Nuit

PRIME DE TRANSPORT

Modalités

Entre 29€ et 176€ : selon barème et zonage note de Direction DEP_001

A noter : 2 zonages co-existent sur le site suite à la modification unilatérale de la Direction en 2018. Toutes les nouvelles adresses à partir du 1^{er} janvier 2018 s'appliquent sur le nouveau zonage.

La CFDT conteste cette décision non concertée de la Direction et demande un zonage unique pour le site, au plus favorable pour les salariés.

VITAMINEZ LE
DIALOGUE SOCIAL !



THEME REMUNERATIONS

GRILLE DE SALAIRE 2022

Salaire minimum après Augmentation Générale 2022 = 2.5%

COEF	2022
190	1 914.29 €
190+	1 997.52 €
215	2 080.75 €
215+	2 153.63 €
240	2 226.40 €
240+	2 283.60 €
255	2 340.90 €
255+	2 398.09 €
270	2 455.29 €
270+	2 528.16 €
285	2 647.78 €
305	2 757.05 €
305+	2 861.08 €
335	2 965.12 €
365	3 173.20 €

Grille de salaire applicable à l'ensemble des salariés du site depuis le 1^{er} décembre 2020,

suite à l'accord GPEC dont la CFDT a été signataire.



Montants revalorisés selon l'Augmentation Générale.

ALLOCATION FAMILIALES

Versée aux salariés ayant des enfants âgés entre 0 et 20 ans
Versé 1 fois/an sur la paie du mois de juin.

Nbre d'Enfants	Allocation 2022
1 enfant	40.28 €
2 enfants	59.40 €
3 enfants	78.48 €
4 enfants	97.56 €
5 enfants	116.65 €
6 enfants	135.73 €
7 enfants	154.81 €
8 enfants	173.91 €
9 enfants	193.00 €
10 enfants	212.09 €



Montants revalorisés selon l'Augmentation Générale.

THEME REMUNERATIONS

PRIMES DIVERSES

Primes attribuées selon régime de travail ou contraintes diverses :

Montants 2022 :

PRIMES FIXES	2022
Astreinte Direction	558.20 €
Astreinte Cadre PPI	363.77 €
Astreintes Supervision	369.03 €
Astreintes Laboratoire	265.11 €
Majorations Astreintes Jours Fériés	63.60 €
Astreinte Renfort	184.52 €
Prime d'arrêt	261.03 €
Prime de disponibilité	143.37 €
Prime Réveillon	71.75 €
Prime de tutorat (par semaine)	22.78 €
Prime de poste	33.36 €
Prime fixe préparation	333.58 €
Prime déchargement réacteur	5.65 €
Prime déchargement four	2.75 €
Prime déchargement réacteur soutien	7.15 €
Prime déchargement four soutien	3.48 €
Prime fixe hebdomadaire de conditionnement	25.06 €

(Montants revalorisés selon l'Augmentation Générale)

PRIMES D'INCOMMODITE

Selon le poste de travail

Montants 2022 :

Forfait B	33.54 €
Forfait C	73.02 €
Forfait D	112.47 €
Forfait E	151.94 €

(Montants revalorisés selon l'Augmentation Générale)



THEME REMUNERATIONS

INTERESSEMENT

Modalités

Application de l'accord central Framatome.

PARTICIPATION

Modalités

Application de l'accord central Framatome.

ABONDEMENT PEG

Modalités

Selon accord NAO Framatome :

Tranches de versement	% abondement	Montant maximum par tranche
0 à 200,00 €	100%	200 euros
200,01 à 400,00 €	50%	100 euros

Les éléments de rémunération ne figurant pas sur ce récapitulatif sont accessibles via la GED RH au travers des accords et des notes établissement, et des accords groupe Framatome

f

**ADHÉRER AUJOURD'HUI,
C'EST PRÉVOIR DEMAIN !**

ne



THEME PROTECTION SOCIALE & CSE

FRAIS DE SANTE

Modalités

Cotisations totale Frais de Santé :	% du salaire Brut *
Part Salarié	0.776 %
Part Employeur	2,14 %

* Dans la limite de la tranche 2

PREVOYANCE

Modalités

Cotisations Prévoyance :	% du salaire Brut *
Part salarié	0 %
Part Employeur	1,47 %

* Dans la limite de la tranche 2

RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Modalités

Nota : les régimes de retraites complémentaires AGIRC/ARRCO ont fusionné depuis le 1^{er} janvier 2019.

PMSS 2022 = 3428 €

Si salaire < PMSS :

Une seule tranche de cotisation

coef	TRANCHE 1	
	tx salarial	tx patronal
190	4.40%	6.59%
215	4.40%	6.59%
240	4.14%	6.20%
255	4.14%	6.20%
270	4.14%	6.20%
285	4.14%	6.20%
305	4.14%	6.20%
335	4.67%	7.01%
I&C	4.67%	7.01%

Si salaire > PMSS :

Deux tranches de cotisation

coef	TRANCHE 1		TRANCHE 2	
	tx salarial	tx patronal	tx salarial	tx patronal
190	4.54%	6.80%	9.86%	14.78%
215	4.54%	6.80%	9.86%	14.78%
240	4.28%	6.41%	9.86%	14.78%
255	4.28%	6.41%	9.86%	14.78%
270	4.28%	6.41%	9.86%	14.78%
285	4.28%	6.41%	9.86%	14.78%
305	4.28%	6.41%	9.86%	14.78%
335	4.81%	7.22%	9.86%	14.78%
I&C	4.81%	7.22%	9.86%	14.78%

Pour les salariés présents avant 1^{er} juillet 2014 :

Mise en place d'une compensation :

- Pour les salariés dont le coef est < 240, montant **50,96€**.
- Pour les salariés dont le coef est ≥ 240 et < 335, montant **129,20€**.
- Pour les salariés dont le coef est ≥ 335, montant **170,54€**.

**POUR UNE COUVERTURE SANTÉ
PERFORMANTE ...**

C...F...D...T...



DOTATION CSE

Modalités

- La dotation totale du CSE de Jarrie est égale à **5,458%** de la masse salariale brute.

THEME TEMPS DE TRAVAIL

CONGES PAYES ET CONGES SPECIAUX

Modalités

CONGES PAYES

Pour l'ensemble des salariés :

- Période de référence acquisition et prise des CP : 1er juin au 31 mai
- Congés Payés : **25 jours**
- Congé de tradition : **1 jour**

CONGES SPECIAUX

Pour les salariés présents avant
1^{er} juillet 2014

Pour les salariés embauchés
à partir du 1^{er} juillet 2014

➤ OETAM :

Congés spécifiques : **2 jours** (= congés fractionnement acquis)
Congé conventionnel : **1 jour**
Congés Forfaitaires Statutaires : à partir du coef 240
1 jour pour 2 ans d'ancienneté
2 jours pour 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise.

➤ I&C :

Congés spécifiques : **2 jours** (= congés fractionnement acquis)
Congé conventionnel : **1 jour**
Congés Forfaitaires Statutaires :
1 jour si position P2
2 jours si position P2 et 1 an ancienneté
3 jours si position P2 et âgé 29 ans et plus

➤ OETAM et I&C :

Congé de Fractionnement : **jusqu'à 2 jours**,
selon modalités légales :

Entre le 1/05 et le 31/10, si prise

. de 16 à 18 CP, droit à 1 jour de CF

. moins de 16 CP droit à 2 jours de CF

Nota : pour bénéficier des jours de fractionnement, obligation de poser 2 semaines de congés payé consécutives sur la période du 1/05 au 31/10.

CONGES ANCIENNETE

Modalités

Pour l'ensemble des salariés :

- **1 jour** pour les salariés ayant 1 an d'ancienneté.
- **2 jours** pour les salariés âgés de 30 ans et ayant 1 an d'ancienneté.
- **3 jours** pour les salariés âgés de plus de 35 ans et ayant 2 ans d'ancienneté.

RTT

Modalités

Pour l'ensemble des salariés :

A utiliser sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

➤ OETAM :

- Journaliers : **19 jours** (8 RTT salarié / 11 RTT Employeur)
- Postés 5x8 : **17 jours** (7 RTT salarié / 10 RTT Employeur)
- Postés 2x8 5J : **21 jours** (11 RTT salarié / 10 RTT Employeur)
- Postés 2x8 7J : **17 jours** (12 RTT salarié / 5 RTT Employeur)
- RTT Bonification : Les postés 5x8, 2x8 5j et 2x8 7J bénéficient de **2 jours** de bonification si prise de 2 RTT maximum par mois.

➤ I&C : **16 jours** en 2022 (calculés chaque année pour atteindre la cible 212 jours de travail/an)

THEME TEMPS DE TRAVAIL

REPOS REMUNERES (RR)

Modalités

- Pour les salariés en poste 5x8 :
 - 1 RR tous les 96 postes travaillés
 - 1 RR (Nuisance) tous les 12 mois
- Pour les salariés en poste 2x8 5j et 2x8 7j :
 - 1 RR tous les 96 postes du matin travaillés

RECUPERATION ASTREINTE CADRES

Modalités

I&C :

Les interventions d'astreinte les week-ends et autres jours non travaillés donnent droit à :

- ½ journée de repos pour une intervention < 4h
- 1 journée de repos pour une intervention ≥ 4h

DISPOSITIF FIN DE CARRIERE

Modalités

- **Réduction d'horaire dans les 6 derniers mois avant départ en retraite :**

Les salariés à temps complet depuis au moins 3 ans et partant en retraite peuvent, pendant les 6 derniers mois de leur activité professionnelle, travailler aux ¾ de leur temps de travail avec maintien de leur rémunération.

- **Temps partiel ou forfait jours réduits avant retraite :**

Au plus tôt 2 ans avant la date choisie pour son départ en retraite, le salarié à temps complet depuis au moins 1 an peut demander à bénéficier d'un passage à temps partiel ou forfait jours réduits à hauteur d'un 80% d'un temps complet rémunéré à 90%.

(Voir accord QVT du 30 juillet 2019 pour descriptif complet de ces 2 dispositifs).



Pour plus d'informations contacter vos élus CFTD

THEME TEMPS DE TRAVAIL

COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Modalités

Les salariés ayant 1 an d'ancienneté peuvent bénéficier du CET.

Le CET peut être alimenté par les éléments suivants :

- ✚ 5 jours de Congés Payés par an
- ✚ Congés d'ancienneté, congé tradition, congé conventionnel, congé spécifique, congé de fractionnement, congés forfaitaires statutaires
- ✚ Jours de congés spécifiques des salariés en régime posté + congés conventionnels
- ✚ RTT qui sont au libre choix du salarié : RTT salariés, RTT bonification
- ✚ Repos Compensateur de remplacement
- ✚ Heures de repos acquises au titre des heures supplémentaires
- ✚ Temps de récupération d'astreintes

Alimentation du CET : limitée à 18 jours/an. Plafond du CET à 180 jours

Abondement à l'utilisation :

- ✚ 15% en cas de congé parental temps plein, congé création d'entreprise, formation non prise en charge
- ✚ 25% en cas de passage en temps partiel dans les 2 dernières années précédant le départ en retraite pour une mission de transfert de compétence et savoir-faire (tutorat, compagnonnage...)
- ✚ 25% en cas de période de sous-activité

Utilisation : sur volontariat du salarié

⇒ sous forme de temps :

- ✚ Pour indemniser les congés sans solde (congé parental, congé pour création d'entreprise, congé sabbatique...)
- ✚ Pour indemniser un congé pour convenance personnelle d'une durée minimum de 5 jours en cas d'évènement familial grave
- ✚ Pour compléter les congés annuels une fois ses congés payés et conventionnels épuisés
- ✚ Pour suivre une formation éligible et financée dans le cadre du CPF (Compte Personnel de Formation)
- ✚ Pour compléter la rémunération en cas de passage à temps partiel
- ✚ Pour compléter la rémunération en cas de période de sous-activité
- ✚ Pour compléter la rémunération en cas de passage en temps partiel, dans les 2 dernières années précédant le départ en retraite, pour une mission de transfert de compétence et savoir-faire (tutorat, compagnonnage...)
- ✚ Don de jours : dans certaines situations particulières

⇒ ou sous forme monétaire :

- ✚ Possibilité de monétiser 10 jours par an (application règle la plus favorable entre maintien et 10^e de CP)
- ✚ Rachat des trimestres
- ✚ Liquidation totale ou partielle (cessation du contrat de travail, mariage ou PACS, naissance, adoption, divorce, invalidité, décès du conjoint, surendettement, achat immobilier, remise en l'état de la résidence principale, étude supérieure des enfants...)

THEME TEMPS DE TRAVAIL

COMPTE CONGE FIN DE CARRIERE (CCFC)

Modalités

Les salariés ayant un an d'ancienneté et âgés d'au moins 50 ans peuvent ouvrir un CCFC :
Les jours épargnés dans le CET sont alors transférés vers le CCFC.

Le CCFC peut être alimenté par les éléments suivants :

- ✚ Par les mêmes éléments alimentant le CET : voir CET
- ✚ + Tout ou partie du 13^e mois (demande à faire avant le 30 avril de l'année)

Alimentation du CCFC : limite portée à 25 jours/an. Plafond du CCFC porté à 280 jours

Abondement à l'utilisation :

- ✚ Idem CET
- ✚ + 20% en cas d'utilisation dans le cadre d'un Congé Fin de Carrière (à condition de respecter un délai de prévenance)

Utilisation : sur volontariat du salarié

- ✚ Idem CET, sous forme de temps ou monétaire.
- ✚ + Congé de Fin de Carrière :
 - le CFC consiste à cesser son activité avant sa date de départ en retraite, selon le nombre de jour épargné. En plus de la possibilité d'abondement de 20% des jours épargnés, d'autres possibilités sont proposées.

(Voir l'accord CET-CCFC du 9 janvier 2020 pour descriptif complet du dispositif)



THEME TEMPS DE TRAVAIL

CONGES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

Modalités

- ✚ Mariage du salarié : **6 jours**
- ✚ PACS du salarié : **6 jours**
- ✚ Mariage du salarié suite à un PACS avec la même personne : **3 jours**
- ✚ Naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en cas d'adoption : **4 jours**
- ✚ Mariage d'un enfant y compris l'enfant du conjoint/du concubin attesté ou pacsé : **2 jours**
- ✚ PACS d'un enfant y compris l'enfant du conjoint/du concubin attesté ou pacsé : **2 jours**
- ✚ Décès du conjoint/du concubin attesté ou pacsé : **6 jours**
- ✚ Décès d'un enfant y compris l'enfant du conjoint/du concubin attesté ou pacsé : **6 jours**
- ✚ Décès du père, de la mère ou du tuteur légal ayant élevé le salarié : **4 jours**
- ✚ Décès des petits-enfants (y compris les petits enfants du conjoint/du concubin attesté ou pacsé), des grands-parents en ligne directe, d'un frère ou d'une sœur : **3 jours**
- ✚ Décès des beaux-parents : **3 jours**
- ✚ Décès d'un beau-frère, belle -sœur, d'un gendre ou d'une belle- fille : **2 jours**
- ✚ Décès d'un oncle ou d'une tante en ligne directe ou des grands parents par alliance : **1 jour**

ENFANT MALADE, ENFANT HANDICAPE, HOSPITALISATION CONJOINT

Modalités

- ✚ **Enfant malade :**
3 jours rémunérés par an et par enfant de -14 ans ; s'appliquent également aux enfants du conjoint, pacsé ou concubin attesté vivant au foyer du salarié.
- ✚ **Hospitalisation du conjoint :**
3 jours rémunérés par an si parent d'enfant de -14 ans
- ✚ **Enfant handicapé / Enfant de -14ans souffrant d'une ALD / Enfant hospitalisé de -14ans :**
5 jours par an et par enfant

RENTREE SCOLAIRE

Modalités

2h d'absence autorisée pour accompagnement des enfants le jour de leur rentrée scolaire jusqu'à la 6^e inclus.

Le manager doit être prévenu. Les heures d'absence sont rémunérées.



Valeur point RMH : 5.10€ depuis 1/01/2022

Valeur point UIC : 8.58€ depuis le 1/02/2022

Montant de la prime d'ancienneté en fonction des années de présenceLégende : **bleu** appliqué aux salariés présents avant 1er Juillet 2014, **rouge** appliqué aux salariés embauchés après le 1er juillet 2014

COEF	DATE EMBAUCHE	Catégorie	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans	20 ans	25 ans
			3%	4%	5%	6%	9%	12%	15%	18%	22%
190	Avant 1/07/14		48.91	65.21	81.51	97.81	146.72	195.62	244.53	293.44	358.64
		Ouvriers	30.52	30.52	30.52	61.05	91.57	122.09	152.62	152.62	152.62
		AT AM	29.07	29.07	29.07	58.14	87.21	116.28	145.35	145.35	145.35
215	Avant 1/07/14	AM Atelier									
		Ouvriers	52.77	70.36	87.95	105.53	158.30	211.07	263.84	316.60	386.96
		AT AM	34.54	34.54	34.54	69.08	103.62	138.16	172.70	172.70	172.70
240	Avant 1/07/14	Ouvriers	32.90	32.90	32.90	65.79	98.69	131.58	164.48	164.48	164.48
		AT AM	35.20	35.20	35.20	70.40	105.59	140.79	175.99	175.99	175.99
		AM Atelier	57.92	77.22	96.53	115.83	173.75	231.66	289.58	347.49	424.71
255	Avant 1/07/14	Ouvriers	38.56	38.56	38.56	77.11	115.67	154.22	192.78	192.78	192.78
		AT AM	36.72	36.72	36.72	73.44	110.16	146.88	183.60	183.60	183.60
		AM Atelier	39.29	39.29	39.29	78.58	117.87	157.16	196.45	196.45	196.45
270	Avant 1/07/14	Ouvriers	60.49	80.65	100.82	120.98	181.47	241.96	302.45	362.93	443.59
		AT AM	40.97	40.97	40.97	81.93	122.90	163.86	204.83	204.83	204.83
		AM Atelier	39.02	39.02	39.02	78.03	117.05	156.06	195.08	195.08	195.08
285	Avant 1/07/14	Ouvriers	41.75	41.75	41.75	83.49	125.24	166.98	208.73	208.73	208.73
		AT AM	64.35	85.80	107.25	128.70	193.05	257.40	321.75	386.10	471.90
		AM Atelier	43.38	43.38	43.38	86.75	130.13	173.50	216.88	216.88	216.88
305	Avant 1/07/14	Ouvriers	41.31	41.31	41.31	82.62	123.93	165.24	206.55	206.55	206.55
		AT AM	70.79	94.38	117.98	141.57	212.36	283.14	353.93	424.71	519.09
		AM Atelier	45.79	45.79	45.79	91.57	137.36	183.14	228.93	228.93	228.93
335	Avant 1/07/14	Ouvriers	43.61	43.61	43.61	87.21	130.82	174.42	218.03	218.03	218.03
		AT AM	46.66	46.66	46.66	93.31	139.97	186.63	233.29	233.29	233.29
		AM Atelier	77.22	102.96	128.70	154.44	231.66	308.88	386.10	463.32	566.28
365	Avant 1/07/14	Ouvriers	46.67	46.67	46.67	93.33	140.00	186.66	233.33	233.33	233.33
		AT AM	49.93	49.93	49.93	99.86	149.79	199.73	249.66	249.66	249.66
		AM Atelier	83.66	111.54	139.43	167.31	250.97	334.62	418.28	501.93	613.47
365	Après 1/07/14	Ouvriers	51.26	51.26	51.26	102.51	153.77	205.02	256.28	256.28	256.28
		AT AM	54.84	54.84	54.84	109.69	164.53	219.37	274.21	274.21	274.21
		AM Atelier	92.66	123.55	154.44	185.33	277.99	370.66	463.32	555.98	679.54
365	Après 1/07/14	Ouvriers	55.85	55.85	55.85	111.69	167.54	223.38	279.23	279.23	279.23
		AT AM	59.75	59.75	59.75	119.51	179.26	239.02	298.77	298.77	298.77
		AM Atelier									



Vos représentants CFDT :

Philippe MESSINA : Délégué Syndical ; élu et Trésorier du CSE

Julien TOMASI : élu et Secrétaire du CSE ; membre de la CSSCT

Jérôme MAREINE : élu et Secrétaire Adjoint du CSE

Frédérique ACHARD : élue CSE

Mohamed COLY : élu CSE

Valérie FELT : élue CSE ; membre et Rapporteur de la CSSCT

Mickael SAGE : élu CSE

Philippe CASSAGNE : élu CSE

Yoann MANGANI : élu CSE ; Représentant de Proximité

Arnaud PARGUEL : Représentant Syndical au CSE

Jérôme GUIGNIER : Représentant spécifique du CSE

